



ENCEINTE ? CHECK LIST

Agent des services publics

MUTUALITÉ – INDEMNITÉS DE MATERNITÉ

- A transmettre à la Mutualité Partena : attestation de naissance

CONGÉ DE NAISSANCE PARTENAIRE - 15 JOURS

- A demander à la Mutualité Partena ou en ligne sur MonPartena www.partena-mutualite.be/MonPartena
- Feuilles de renseignements : partie titulaire : à compléter vous-même
- partie employeur : à faire compléter par l'employeur si les données ne sont pas transmises par flux électronique
- Transmettre l'attestation de naissance à la Mutualité Partena
- Partenaire indépendant : s'adresser à la Caisse d'assurances sociales

ALLOCATION DE NAISSANCE (ou STARTBEDRAG) ET ALLOCATIONS FAMILIALES (ou GROEIPAKKET)

- Allocation de naissance (ou Startbedrag) : à demander à partir du 6^e mois de grossesse
- Pour le premier enfant **et** si vous habitez la Région flamande, demandes auprès d'un des 5 organismes de paiement agréés par les autorités régionales
- Dans les autres situations, demandes via l'employeur du père (s'il est salarié), ou via sa caisse d'assurances sociales (s'il est indépendant)

DÉCLARATION DE LA NAISSANCE

- Dans les 15 jours calendrier, auprès de l'administration communale de la localité où l'enfant est né
- Cartes d'identité des deux parents
- Attestation de reconnaissance OU carnet de mariage
- Déclaration de naissance
- Attestation de naissance pour la Mutualité Partena (indemnités de maternité, congé de naissance, inscription de l'enfant)
- Copies supplémentaires de l'acte de naissance, sur demande
- Attestation pour la vaccination contre la poliomyélite (→ Office de la Naissance et de l'Enfance ou Kind & Gezin)

} À apporter
à l'administration
communale

} Documents remis
par l'administration
communale

CONGÉ PARENTAL PARTENAIRE

- 4 mois par enfant par parent salarié
- Plus d'info sur : www.onem.be
- Partenaire indépendant : s'adresser à la Caisse d'assurances sociales